

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

IMMEUBLE CONCERNÉ

Adresse : 35 avenue des Etats Unis à TOULOUSE

Cadastre : (parcelles entières)
55529AX134

SYLVIE BEZIAT
14 RUE A. FOURTANIER
31071 TOULOUSE CEDEX 7

Identité du propriétaire (s'il est autre que le demandeur) :

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME relatifs au PLU à la date du 13/06/2017 à 16:29:32

La présente réponse fait état des renseignements connus à ce jour par la Mairie et applicables à l'immeuble ci-dessus. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative, ni comme un Certificat d'Urbanisme.

« Vu la révision générale du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole - commune de Toulouse - approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013, vu la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole - commune de Toulouse - approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2016.

Arrêté préfectoral du 11 juin 2001 contre les termites

Terrain non inclus dans des zones définies par décret en C.E., concernant les mines ou carrières ou exposées à la sismicité.

Justification de la constructibilité du terrain antérieure à 18 ans : pour connaître les dispositions du PLU applicables il y a 18 ans, en application de l'article 317 B III du CGI annexe II pour l'application de l'exonération prévue à l'article 1529 du CGI, vous pouvez vous rendre sur le site suivant : <http://www.toulouse-metropole.fr/services-proximite/plan-local-d-urbanisme/toulouse>

OPération Amélioration Habitat : non

Déclaration d'Utilité Publique : non

Ravalement : Immeuble non éligible aux subventions

Zone de réglementation des enseignes : ZPR4

Règlement graphique : espace aménagé

Territoire de diversité, dans la ville : Mixité dans la Ville - T5

T5 : Servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de TOULOUSE BLAGNAC

DPU : Périmètre de droit de préemption urbain SIMPLE

ITT - Infrastructure routière de catégorie : 3 - Largeur bruit : 100 m

Règlement graphique : Espace constructible B - H relative : 15.5

Règlement graphique : Espace constructible B - H relative : 8.5

Zone d'influence de la station de métro BARRIERE DE PARIS (Règlement Art.12)

Zonage PLU : UM1c

PT2 : Servitude de protection contre les obstacles non métalliques du centre d'émission numéro 33 - Altitude (NGF) : 245

PT2 : Servitude de protection contre les obstacles non métalliques du centre d'émission numéro 33 - Altitude (NGF) : 244

Implantation obligatoire du bâti